

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par
M. Le Bouillonnet et M. Clément

ARTICLE 15 BIS A

À l'alinéa 29, supprimer les mots :

« non pas au procureur de la République, mais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.